

Élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers en vue de la création d'une zone de détente

Commune de Montmerle-sur-Saône

Schéma directeur
Chiffrage



RECAPITULATIF COUTS D'OPERATIONS PAR EQUIPEMENTS

Sequences	SURFACE ou LONGUEUR	UNITE	RATIO prix * % installation chantier/EXE/DOE	COUTS TRAVAUX		MOE (Taux - Total HT)	SPS (Taux - Total HT)	Autres frais d'études (Pop, atelier réseau)		TOTAL ETUDES		ALEAS - IMPREVUS 10%		TOTAL TTC	
				Total HT	Total TTC			Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Déconstructions et démolitions dans l'emprise de l'ancien camping, (hors évacuations maisonnettes existantes, restant alimentation ELC, réseaux enterrés) NOTA : HORS DECONTAMINATION / AMIANTE / HAP															
Décapage de ferraille et évacuation sous réserve de seuil HAP, purge de la couche de réglage, y compris évacuation	8 082,00	m2	10,80	85 889	102 803	8 957	428	2 570	11 985	13 878	9 723	11 658	106 958	128 350	
Démolition des éléments de fontainerie en béton et évacuation	67,00	U	583,00	39 061	46 873	3 906	195	1 172	5 273	6 328	4 433	5 520	48 788	58 521	
Démolition des éléments de mobilier en béton et évacuation, (tables de ping-pong, barbecue, bancs, etc)	15,00	U	285,00	3 975	4 770	398	20	119	537	644	451	541	4 803	5 985	
Démolition et remblaiement de la piscine, y compris pourtour en dalle béton, et dépose de la clôture	1,00	FFT	26 500,00	26 500	31 800	2 650	133	795	3 578	4 293	3 008	3 609	33 085	39 702	
Démolition du bâtiment salle de réunion	1,00	FFT	21 000,00	21 200	25 440	2 120	105	636	2 862	3 434	2 406	2 887	28 468	31 782	
Démolition des arbres des locaux OM et évacuation	1,00	FFT	2 120,00	2 120	2 544	212	11	64	268	343	241	288	2 647	3 176	
Démolition des restants de fondations, (dalles béton, pavés et matériaux de sols divers), y compris évacuation	479,00	m2	29,68	14 217	17 060	1 422	71	427	1 919	2 303	1 614	1 936	17 750	21 299	
Dépose et évacuations de la clôture simple section en fonte Ouvert. Est et entre les deux parcelles du camping, y compris portails et fondations	830,00	m	21,20	17 596	21 115	1 760	88	528	2 375	2 851	1 987	2 387	21 689	26 382	
Arrachage massif abusif et évacuation	200,00	m²	21,20	4 240	5 088	424	21	127	572	687	481	577	5 384	6 352	
Remise en état (engazonnement) des surfaces de cheminement en enrobé, (hors allée centrale)	5 782,00	m2	15,90	81 834	110 321	9 183	460	2 758	12 411	14 893	10 424	12 521	114 779	137 735	
Remise en état par engazonnement de la zone de la piscine et du bâtiment de réunion suite à la démolition	2 200,00	m2	15,90	34 880	41 876	3 488	175	1 049	4 722	5 667	3 970	4 764	43 673	52 407	
Total déconstructions et démolitions	8 561,00			341 492	409 791	34 149	1 708	10 245	46 101	55 322	38 759	46 511	426 352	511 623	

Préparation travaux site des Mûriers

Parc urbain

Chemineements

Allée centrale : Aménagement de cheminement en béton désactivé circulaire, (épaisseur 10cm), largeur 3m50 sur l'ancienne allée. (allée des vignes) déjà fondée, y compris éclairage et apport couche de réglage	875,00	m ²	103,88	60 895	109 074	9 090	454	2 727	12 271	14 725	10 317	12 380	113 482	138 179
Mobilier de confort d'assise, pontique et borne anti stationnement en entrée de l'allée centrale, au niveau du bâtiment d'accueil	1,00	FFT	10 070,00	10 070	12 084	1 007	50	302	1 359	1 631	1 143	1 372	12 572	15 087
Aménagement de cheminement en béton désactivé piéton, (épaisseur 12cm) sur terrain naturel, y compris terrassements, fondations	240,00	m ²	102,82	24 677	29 612	2 488	123	740	3 331	3 988	2 801	3 361	30 809	36 971
Aménagement de cheminement en béton désactivé piéton, (épaisseur 12cm) sur anciens chemins déjà fondés, y compris éclairage et apport couche de réglage	444,00	m ²	89,04	39 534	47 441	3 953	198	1 186	5 337	6 404	4 487	5 364	49 358	59 229
Aménagement de cheminement en stabilisé (épaisseur 5cm) sur anciens chemins déjà fondés, y compris éclairage, apport couche de réglage et volige bois	420,00	m ²	61,48	25 822	30 996	2 562	129	775	3 486	4 183	2 931	3 517	32 238	38 888
Aménagement de cheminement en stabilisé (épaisseur 5cm) sur terrain naturel, y compris terrassements, fondations et volige bois	600,00	m ²	75,28	45 158	54 187	4 516	228	1 355	6 096	7 315	5 125	6 150	56 377	67 833
Création d'un escalier, marche en béton préfabriqué, largeur 3m, dénivelé à franchir 2m, y compris bande podotactile, main courante	1,00	FFT	11 829,60	8 000	9 600	800	40	240	1 080	1 298	908	1 090	9 888	11 988
Sous total chemineements	420,00			244 153	292 984	24 415	1 221	7 325	32 961	39 553	27 711	33 254	304 825	365 790

Aire de jeux de 2 à 12 ans

Une structure principale verticale en bois et acier, à escalader avec 2 toboggans inox, hauteur 1m, y compris pose, (entre 30 et 40% du prix de fourniture)	1,00	FFT	371 000,00	371 000	445 200	37 100	1 855	11 130	50 085	60 102	42 109	50 530	463 194	555 832
Une tyrolienne de 30 m en structure acier ou bois, y compris pose	1,00	FFT	14 940,00	14 940	17 808	1 484	74	445	2 003	2 404	1 684	2 021	18 528	22 233
Des mobiliers individuels d'équilibre et de parcours, (entre 2 et 4 mobiliers)	1,00	FFT	8 460,00	8 460	10 176	848	42	254	1 145	1 374	992	1 155	10 567	12 705
Du mobilier d'assise, (grandes banquettes en bois, plateforme et hauteur individuel)	1,00	FFT	10 600,00	10 600	12 720	1 060	53	318	1 431	1 717	1 203	1 444	13 234	15 881
Une d'escalade en béton, hauteur 2m50, y compris fondations et prises d'escalade	10,00	m ³	1 272,00	12 720	15 284	1 272	64	382	1 717	2 081	1 444	1 732	15 881	19 067
Panneaux réglementaires	2,00	FFT	742,00	1 484	1 781	148	7	45	200	240	168	202	1 853	2 223
Terrassement à -40 cm du niveau fini, y compris évacuation et mise en place générale	400,00	m ²	33,92	13 568	16 282	1 357	68	407	1 832	2 188	1 540	1 848	16 840	20 328
Sol amortissant naturel en gravier roulé 4/8, épaisseur 40 cm	160,00	m ³	47,70	7 632	9 158	763	38	229	1 030	1 236	886	1 039	9 529	11 434
Total aire de jeux	400,00			440 324	528 389	44 032	2 202	13 210	59 444	71 332	49 977	59 972	549 745	659 693
Option plus value pour sol EPDM sur enrobé	400,00	m ²	108,00	42 400	50 880	4 240	212	1 272	5 724	6 889	4 812	5 775	62 936	83 324

Plateau sportif														
Platelage en enrobé coloré	2 000,00	m2	102,82	205 640	248 788	20 584	1 028	6 189	27 781	33 314	23 340	28 008	258 742	308 090
Marquage et design acif en peinture type resine	1 000,00	m2	26,50	26 500	31 800	2 650	133	755	3 578	4 283	3 008	3 609	33 085	39 702
Mobilier volley	1,00	U	2 671,20	2 671	3 205	267	13	80	381	433	303	364	3 335	4 002
Mobilier panier basket	2,00	U	3 710,00	7 420	8 904	742	37	223	1 002	1 202	842	1 011	9 264	11 117
Mobilier table de ping-pong acier	4,00	U	2 438,00	9 752	11 702	975	49	293	1 317	1 560	1 107	1 328	12 175	14 610
Creation de gradin en beton dans le zaius, y compris terrassements, fondations	50,00	ml	1 113,00	55 650	66 790	5 555	278	1 670	7 513	9 015	6 316	7 590	69 479	83 375
Plantation d'arbres y compris terrassement, apport de TV, muleurage et entretien pendant 1 an	8,00	U	1 272,00	10 176	12 211	1 018	51	305	1 374	1 646	1 155	1 386	12 705	15 246
Sous total plateau sportif			2 000,00	317 809	381 371	31 781	1 589	9 534	42 904	51 485	36 071	43 286	396 785	476 142

Reprise des surfaces végétalisées														
Reprise des surfaces emherbees impactées par les travaux	5 500,00	m2	4,24	23 320	27 984	2 332	117	700	3 148	3 778	2 647	3 176	28 115	34 938
Complément strale herbacée par strale arbusive (60/100, unités par m²) et couvre sol (39 ALJMT), sans apport de TV, comprenant plantation des arbusives, paillage type plaquette (hors entretien)	800,00	m2	31,80	18 080	22 888	1 808	95	572	2 576	3 091	2 185	2 599	23 821	28 586
Sous total reprise surfaces			6 100,00	42 400	50 880	4 240	212	1 272	5 724	6 869	4 812	5 775	52 936	63 524

Parvis du bâtiment jumeau nord - hors équipements aire services cyclotouristes														
Terrassements, fondation, mis en place de gravier stabilisé, y compris volige bois	760,00	m2	57,24	43 502	52 203	4 350	218	1 305	5 873	7 047	4 938	5 925	54 313	65 175
Plantation d'arbres y compris terrassement, apport de TV, muleurage et entretien pendant 1 an	12,00	U	1 363,30	16 600	19 920	1 660	83	488	2 241	2 688	1 884	2 261	20 725	24 870
Installation de mobilier type table de pique acier et bois	7,00	U	2 850,00	18 550	22 280	1 855	93	557	2 504	3 005	2 105	2 527	23 160	27 792
Sous total parvis du bâtiment nord			760,00	78 652	94 382	7 865	393	2 360	10 618	12 742	8 927	10 712	98 197	117 836

Réseaux éclairage allées principale														
Reseau d'éclairage sur cheminement principaux, (gène civil), y compris terrassement fouilles, fourreaux, cables	784,00	ml	69,86	53 449	64 138	5 345	287	1 603	7 216	8 659	6 087	7 280	68 732	86 078
Mis d'éclairage, hauteur 4m inter-distances tous les 15m, y compris fondations et regards	50,93	U	2 862,00	145 771	174 925	14 577	729	4 373	19 679	23 615	15 545	19 854	181 995	218 394
Reseau bureau pour videoprotection sur cheminement principaux, (gène civil), y compris terrassement fouilles, fourreaux, hors matériel et cables. Prix hors mutualisation terrassements avec éclairage	784,00	ml	58,30	44 541	53 449	4 454	223	1 386	6 013	7 216	5 055	6 087	55 610	66 732

Sous-total éclairage	764,00		243 762	292 514	24 376	1 219	7 313	32 908	39 489	27 667	33 200	304 337	365 204
----------------------	--------	--	---------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	---------	---------

Cheminements intermédiaires

Allée sud le long de la zone agricole : Aménagement de cheminement en béton ballayé circulaire, (épaisseur 8cm), largeur 3m50 sur l'ancienne allée, (allée des fontaines) déjà fondée, y compris éclairage et apport couche de réglage	845,00	m²	99,64	94 160	112 692	9 416	471	2 825	12 712	15 254	10 687	12 825	117 559	141 070
Aménagement de cheminement en stabilisé (épaisseur 5cm), largeur 2m, sur terrain naturel, y compris terrassements, fondations et voilage bois	560,00	m²	75,26	42 146	50 575	4 215	211	1 264	5 600	6 828	4 784	5 740	52 619	63 143
Création d'un escalier, marche en béton préfabriqué, largeur 2m, dénivelé à franchir 2m, y compris bande antidérapante, main courante	1,00	FFT	7 550,00	8 000	9 600	800	40	240	1 680	1 296	908	1 050	9 888	11 986
Plantation d'arbres y compris terrassement, apport de TV, arrosage et entretien pendant 1 an	9,00	U	1 383,30	12 450	14 940	1 245	62	373	1 881	2 017	1 413	1 666	15 549	18 652
Sous-total cheminements intermédiaires	1 505,00			156 755	188 106	15 676	784	4 703	21 162	25 394	17 792	21 350	195 709	234 850

Zone humide renaturée														
Terrassements et végétalisation														
Terrassement en déblais remblais, y compris évacuation, (temploi possible ailleurs)	1 775,00	m3	29,66	52 712	63 254	5 271	264	1 581	7 116	9 528	5 933	7 179	65 811	78 973
Reprise des surfaces enherbées/prairies impactées par les travaux	5 700,00	m2	4,24	24 168	29 002	2 417	121	725	3 263	3 915	2 743	3 292	30 174	36 208
Complément strate herbacée par strate arbustive, (80/100, 1unité par m²), sans apport de TV, comprenant plantation des arbustes, pallage type bêche biodégradable (contrainte zone inondable)	600,00	m2	31,80	19 080	22 896	1 908	95	572	2 576	3 091	2 166	2 599	23 821	28 586
Sous total terrassements et végétalisation	5 700,00			95 960	115 152	9 596	480	2 879	12 955	15 545	10 891	13 070	119 806	143 767

Chemineements partie sud														
Platelage bois sur pilotis bois, hauteur max depuis TV 30cm, (hors étude structure, dimensionnement)	80,00	m2	285,20	22 896	27 475	2 280	114	687	3 091	3 709	2 399	3 118	28 596	34 303
Chemineement "nature" en copeaux de bois, largeur 1m50 sans veilles, y compris terrassements	360,00	ml	55,85	20 034	24 041	2 003	100	601	2 705	3 246	2 274	2 729	25 012	30 015
Sous total chemineements partie sud	360,00			42 930	51 516	4 283	215	1 288	5 796	6 955	4 673	5 847	53 598	64 318

Mobilier divers														
Mobilier signalétique pédagogique type totem ou pelotique en bois, y compris conception graphique	5,00	U	2 120,00	10 600	12 720	1 060	53	318	1 431	1 717	1 203	1 444	13 234	15 881
Mobilier d'agrés type parcours sportif en bois, y compris pose	4,00	U	3 710,00	14 840	17 808	1 484	74	445	2 003	2 404	1 684	2 021	18 528	22 233
Sous total mobilier divers	5,00			25 440	30 528	2 544	127	763	3 434	4 121	2 887	3 465	31 762	38 114

Préparation travaux site des Mûriers

Séquences	SURFACE ou LONGUEUR	UNITE	COUTS TRAVAUX		MOE (Taux - Total HT)	SPS (Taux - Total HT)	Autres frais d'études (Topo, délect réseaux)		TOTAL ETUDES		ALEAS - IMPREVUS 10%		TOTAL COUT D'OPERATION	
			Total HT	Total TTC			Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Total déconstructions et démolitions	8 561	m2	341 492	409 791	34 149	1 708	10 245	46 101	55 322	38 759	46 511	426 352	511 623	

Limite nord et Est route de Lyon

Séquences	SURFACE ou LONGUEUR	UNITE	COUTS TRAVAUX		MOE (Taux - Total HT)	SPS (Taux - Total HT)	Autres frais d'études (Topo, délect réseaux)		TOTAL ETUDES		ALEAS - IMPREVUS 10%		TOTAL COUT D'OPERATION	
			Total HT	Total TTC			Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Parking nord	1 340,00	m2	100 324	120 398	10 032	502	3 010	13 544	16 252	11 387	13 864	125 254	150 305	
Rue de la Rivière	900,00	m2	143 100,00	171 720,00	14 310,00	715,50	4 293,00	19 318,50	23 192,20	16 241,85	19 490,22	178 660,35	214 392,42	
Rue de Lyon et talus Est du parc	1 600,00	m2	259 800,00	311 760,00	25 980,00	1 299,00	7 794,00	35 073,00	42 087,60	29 487,90	35 384,76	324 360,30	389 232,36	
Parkings le long de la rue de Lyon	4 100,00	m2	336 550,00	403 860,20	33 655,00	1 682,75	10 096,50	45 434,25	54 521,10	38 198,43	45 838,11	420 182,68	504 219,21	
TOTAL LIMITE NORD et EST, RUE DE LYON	7 940	m2	839 774	1 007 729	83 977	4 199	25 193	113 369	136 043	95 314	114 377	1 048 457	1 258 149	

Parc urbain

Séquences	SURFACE ou LONGUEUR	UNITE	COUTS TRAVAUX		MOE (Taux - Total HT)	SPS (Taux - Total HT)	Autres frais d'études (Topo, délect réseaux)		TOTAL ETUDES		ALEAS - IMPREVUS 10%		TOTAL COUT D'OPERATION	
			Total HT	Total TTC			Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Cheminerments	420,00	m2	244 153	292 984	24 415	1 221	7 325	32 961	39 553	27 711	33 254	304 825	365 790	
Aire de jeux de 2 à 12 ans	400,00	m2	440 324	528 389	44 032	2 202	13 210	59 444	71 392	49 977	59 972	549 745	659 693	
Placette centrale en stabilisé et son préau issu du reemploi	1 100,00	m2	123 537,70	148 245,24	12 353,77	617,69	3 706,13	16 677,59	20 013,11	14 021,53	16 825,83	154 236,82	185 084,18	
Plaisé d'athlétisme 50m, 4 couloirs sur fondation enrobée existante	255,00	m2	23 452,50	28 143,00	2 345,25	117,26	703,58	3 166,09	3 799,31	2 861,86	3 194,23	29 280,45	35 136,54	
Platelage de fitness et work-out	150,00	m2	64 554,00	77 464,80	6 455,40	322,77	1 936,62	8 714,79	10 457,75	7 326,88	8 792,25	80 595,67	96 714,80	
Espace de bétonnage	530,00	m2	99 163,00	118 995,60	9 916,30	495,82	2 974,89	13 387,01	16 064,41	11 255,00	13 506,00	123 805,01	148 586,01	
Plateau sportif	2 000,00	m2	317 809,20	381 971,04	31 780,92	1 589,05	9 534,28	42 904,24	51 485,09	36 071,34	43 285,61	396 784,79	476 141,74	
Reprise des surfaces végétalisées	6 100,00	m2	42 400,00	50 880,00	4 240,00	212,00	1 272,00	5 724,00	6 898,80	4 812,40	5 774,88	52 936,40	63 523,68	
Parvis du bâtiment nord - hors équipements aire services cyclotouristes		m2	78 652,00	94 382,40	7 865,20	393,26	2 359,56	10 618,02	12 741,62	8 927,09	10 712,40	98 197,02	117 836,43	
Réseaux éclairage allées principale	764,00	m2	243 761,84	292 514,21	24 376,18	1 218,81	7 312,86	32 907,85	39 489,42	27 668,97	33 200,36	304 396,66	365 203,99	
TOTAL PARC URBAIN	11 719	m2	1 677 807	2 013 369	167 781	8 389	50 334	226 504	271 805	190 431	228 517	2 094 743	2 513 691	

Cheminements intermédiaires

Séquences	SURFACE ou LONGUEUR	UNITE	COUTS TRAVAUX		MOE (Taux - Total HT)	SPS (Taux - Total HT)	Autres (frais d'études (Topo, direct réseaux))		TOTAL ETUDES		ALEAS - IMPREVUS 10%		TOTAL COUT D'OPERATION	
			Total HT	Total TTC			Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Sous-total cheminements Intermédiaires	1 505	m2	156 755	188 106	15 676	129	4 703	21 162	25 394	17 792	21 350	195 709	234 850	

Zone humide renaturée

Séquences	SURFACE ou LONGUEUR	UNITE	COUTS TRAVAUX		MOE (Taux - Total HT)	SPS (Taux - Total HT)	Autres (frais d'études (Topo, direct réseaux))		TOTAL ETUDES		ALEAS - IMPREVUS 10%		TOTAL COUT D'OPERATION	
			Total HT	Total TTC			Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC		
Terrassements et végétalisation	5 700.00	m2	95 950	115 152	9 596	480	2 879	12 955	15 545	10 891	13 070	119 806	143 767	
Cheminements partie sud			42 830.00	51 516.00	4 293.00	214.65	1 287.90	5 795.55	6 954.66	4 872.56	5 847.07	53 598.11	64 317.73	
Mobilier divers			25 440.00	30 528.00	2 544.00	127.20	763.20	3 434.40	4 121.28	2 987.44	3 484.93	31 761.84	38 114.21	
TOTAL zone humide renaturée	5 700	m2	164 330	197 196	16 433	822	4 930	22 185	26 621	18 651	22 382	205 166	246 199	

TOTAL ESPACES PUBLICS	35 425	m2	3 180 158	3 816 191	318 016	15 246	95 405	429 321	515 186	360 948	433 137	3 970 427	4 764 512
------------------------------	---------------	-----------	------------------	------------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------

BUDGET COMPLEMENTAIRES A PREVOIR

Travaux de dépollution, (enrobés, bâtiments) si suite résultats diagnostic amiante, plomb, HPA
Raccordement des réseaux existants

T058_MONTMERLE
Tableau estimatif scénario retenue d'adaptation des bâtiments

Poste / Intervention	Tarif coût unitaire (m², mètre linéaire, etc.)	Quantitatif (m², mètre linéaire, etc.)	Montant total € HT	Montant total TTC	MOE (Taux - Total HT)	ALEAS - IMPREVUS 10% du HT	TOTAL COUT D OPERATION	
							HT	TTC
Bâtiment dit "Jumeau" Nord								
Conservation des sanitaires en rez-de-chaussée (mise aux normes, rénovation sommaire selon besoin, signalétique, etc.)	Forfait	Forfait	5 000,00 €	6 000,00 €	600,00 €	750,00 €	6 350,00 €	7 620,00 €
Envisager un plateau à la location en niveau hors sol (hors partie possiblement exploitable pour fonction terrasse dédite et contemplation), désencombrement des installations actuelles, évacuation et rénovation pour un espace simple	600,00 €	140m²	84 000,00 €	100 800,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €	106 680,00 €	128 016,00 €
Suppression équipements sanitaires existant sur le plateau hors sol, réflexion et transformation selon nouvelle fonction	Forfait	Forfait	8 000,00 €	9 600,00 €	960,00 €	1 200,00 €	10 160,00 €	12 192,00 €
Prévoir arrivées électriques, bar, espaces et mobiliers pour stockage matériel	Forfait	Forfait	144 000,00 €	172 800,00 €	17 280,00 €	21 600,00 €	182 880,00 €	219 456,00 €
Fermer possiblement en totalité ou partie la terrasse en porte-à-faux avec accès escalier (isolation avec cloisonnement en "dur")	1 600,00 €	90m²	1 440 000,00 €	1 728 000,00 €	172 800,00 €	216 000,00 €	1 944 000,00 €	2 364 000,00 €
Fermer possiblement en totalité ou partie la terrasse en porte-à-faux avec accès escalier (isolation avec cloisonnement de type bois à claire-voie horizontal ou vertical)	500,00 €	45m²	22 500,00 €	27 000,00 €	2 700,00 €	3 375,00 €	28 575,00 €	34 290,00 €
Fourniture de mobiliers robustes de type méridiennes, etc., sur partie foncier "terrasse" orientée vers la Sabne	2 000,00 €	4	8 000,00 €	9 600,00 €	960,00 €	1 200,00 €	10 160,00 €	12 192,00 €
Total bâtiment "Jumeau Nord"			271 500,00 €	325 800,00 €	32 580,00 €	53 757,00 €	357 837,00 €	429 404,40 €

Bâtiment dit "Jumeau" Sud								
Conservation des sanitaires en rez-de-chaussée (mise aux normes, rénovation sommaire selon besoin, signalétique, etc.)	Forfait	Forfait	5 000,00 €	6 000,00 €	600,00 €	750,00 €	6 350,00 €	7 620,00 €
Envisager un plateau... o Accueil d'exposition (une vocation découverte, sensibilisation voie un taninet culturel) o Aménagement déposé du plateau débarassé des sanitaires, prévoir aménagement robuste, en suggérant solution impressions sur panneaux en inclusion ou DIBOND avec impression numérique sur adhésif vinyle (traitement/amination anti-tga, etc.), destination, Prévoir arrivées électriques, bar, espaces et mobiliers pour stockage matériel	800,00 €	140m²	112 000,00 €	134 400,00 €	13 440,00 €	16 800,00 €	142 240,00 €	170 688,00 €
Fermer possiblement en totalité ou partie la terrasse en porte-à-faux avec accès escalier (isolation avec cloisonnement en "dur")	Forfait	Forfait	8 000,00 €	9 600,00 €	960,00 €	1 200,00 €	10 160,00 €	12 192,00 €
Fermer possiblement en totalité ou partie la terrasse en porte-à-faux avec accès escalier (isolation avec cloisonnement de type bois à claire-voie horizontal ou vertical)	1 600,00 €	90m²	1 440 000,00 €	1 728 000,00 €	172 800,00 €	21 600,00 €	182 880,00 €	219 456,00 €
Mise en place d'une solution d'accès libre en journée sans besoin de moyen humain dédié sur place avec verrouillage en fin de journée et système de surveillance vidéo pour dissuader de toute dégradation ou vandalisme	500,00 €	45m²	22 500,00 €	27 000,00 €	2 700,00 €	3 375,00 €	28 575,00 €	34 290,00 €
Total bâtiment "Jumeau Sud"			296 500,00 €	355 800,00 €	35 580,00 €	44 475,00 €	376 555,00 €	451 866,00 €

Bâtiment d'accueil à proximité du giratoire d'accès routier au site								
Adaptation du bâti pour accueil/mise à disposition des associations	1 200,00 €	200m²	240 000,00 €	288 000,00 €	28 800,00 €	36 000,00 €	304 800,00 €	365 760,00 €
Inclure sujet d'une extension possible (tout en rappelant vigilance contraintes liées au PPR)	2 000,00 €	50m²	110 000,00 €	132 000,00 €	13 200,00 €	16 500,00 €	139 700,00 €	167 440,00 €
o Bar, espace de stockage, mobilier adapté et pratique (tables, chaises, etc.)	Forfait	Forfait	8 000,00 €	9 600,00 €	960,00 €	1 200,00 €	10 160,00 €	12 192,00 €
Ménager une ouverture en lacade exposée Nord afin d'offrir une vue sur la « plaine des jeux » en contrebas (balle vitrée)	5 000,00 €	1	5 000,00 €	6 000,00 €	600,00 €	750,00 €	6 350,00 €	7 620,00 €
Total bâtiment accueil			363 000,00 €	435 600,00 €	43 560,00 €	54 450,00 €	461 010,00 €	553 212,00 €

CONVENTION

ALLIADE HABITAT / COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

ENTRE :

Madame / Monsieur, Maire de la Ville de Montmerle-sur-Saône ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

(Ci-après dénommée : La Ville)

D'une part,

Et Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice Générale de la SA d'HLM ALLIADE HABITAT, dont le siège social est domicilié 173 avenue Jean Jaurès 69343 Lyon Cedex 07 – RCS Lyon B 960 506 152.

(Ci-après dénommée : La Société)

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

La Ville accorde sa garantie à la Société pour le paiement du capital et des intérêts, y compris les intérêts de préfinancement capitalisés éventuels, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à hauteur de 100 % du contrat de prêt n° 182086 d'un montant global de 786 310 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements PLUS, PLAI et PLS situés avenue de Griffailles à Montmerle-sur-Saône.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Les sommes éventuellement versées par la Ville dans les conditions sus indiquées constitueront une avance remboursable par la Société.

Les disponibilités de cette dernière pouvant exister chaque année après le service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs et le règlement des autres dépenses obligatoires seront affectées, par priorité, au remboursement des avances réglées par la Ville.

Les avances faites éventuellement par la Ville en application de sa garantie porteront intérêts au même taux que celui fixé pour les emprunts réalisés si la Ville a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Un fonds de réserve devra être constitué par la société pour l'amortissement anticipé de l'emprunt si ses recettes le permettent.

ARTICLE 5 :

La Société s'engage d'autre part à réserver 1 logement à la Ville.

A cet effet, la Société devra aviser la Municipalité de la vacance progressive des logements qui lui sont réservés.

La Municipalité adressera à la Société, dans un délai de 15 jours à compter de l'information visée à l'alinéa précédent, une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés dans les HLM dont les dossiers auront été retenus.

Cette liste pourra comprendre jusqu'à trois candidats locataires pour chaque logement. Elle comportera un ordre de priorité que la Société pourra toutefois modifier après enquête portant sur la moralité et la solvabilité de ceux-ci.

ARTICLE 6 :

La Société devra faire parvenir à la Ville, dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice son bilan, le compte de résultats, l'annexe, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

Il est fait obligation au demandeur d'informer la Collectivité des ventes de logements effectués selon les articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et des remboursements anticipés qui en découlent conformément à l'article 443-13.

ARTICLE 7 :

L'article 48 de la Loi 84-148 du 1er mars 1984 impose, aux établissements de Crédit ayant accordé un concours financier à une entreprise moyennant un cautionnement, une obligation annuelle d'information de la caution avant le 31/3/N du montant restant à courir au 31/12/N-1 des prêts garantis (montant en principal, intérêt, frais, accessoires et termes de l'engagement).

ARTICLE 8 :

La garantie de la Ville ne produira ses effets qu'à compter du versement des fonds par le prêteur.

Pour la Société
La Directrice Générale,
Elodie AUCOURT-PIGNEAU

Pour la Ville
Le Maire de Montmerle-sur-Saône



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE (01)

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 182086 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;



MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention n° 2026/11

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, représenté par sa Présidente, **Madame Hélène CÉDILEAU**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné le C.D.G. 01,

d'une part,

ET

La **Commune de MONTMERLE-SUR-SAONE (Ain)** représentée par son Maire, Monsieur Philippe PROST, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ci-après désignée la Collectivité,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, "*les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :*

- 1° *Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;*
- 2° *Effectuer des missions temporaires ;*
- 3° *Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;*
- 4° *Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet".*

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique.

Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique, l'urbanisme ou l'administration générale.

Vu la demande de la Collectivité, en date du 26 janvier 2026, exposant un projet de consultation à

lancer concernant un marché public relatif à l'entretien des bâtiments communaux ;

Et sollicitant du Centre de Gestion la mise à disposition d'un agent chargé d'accompagner la Collectivité dans le déroulement de cette procédure ;

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion à la Collectivité (**Ain**) d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une consultation pour l'attribution d'un marché public relatif à l'entretien de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

- 1) Réunion de démarrage : à déterminer,
 - prise en main des éléments du dossier,
 - questions-réponses
- 2) Relecture et mise en cohérence des documents techniques et financiers
- 3) Aide à la définition des critères de jugement des candidatures et des offres : actualisation et adaptation si nécessaire
- 4) Rédaction des pièces administratives, de l'avis d'appel public à la concurrence et presse locale/spécialisée si nécessaire
- 5) Assistance pour l'analyse des candidatures et des offres y compris gestion des demandes de compléments de candidature, rédaction du rapport d'analyse des offres, gestion de la négociation (courriers, analyse après négociation ...)
- 6) Rédaction du courrier attributaire, des courriers aux non retenus, du courrier de notification, rédaction et mise en ligne de l'avis d'attribution
- 7) Rédaction de la délibération d'autorisation de signature du contrat, le cas échéant
- 8) Gestion de la plateforme de dématérialisation : mise en ligne du DCE, gestion des questions-réponses en cours de consultation, importation des plis, envoi des différents courriers, attribution, données essentielles du marché.

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION

La mission aura lieu de manière ponctuelle, à la demande de la Collectivité pour une durée de 8 jours à compter du 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1. - Conditions de travail

La **Collectivité (Ain)** s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

L'autorité territoriale a désigné Vanessa FAYOLLE, en qualité d'adjoite à la Directrice Générale des Services, correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission. Elle s'engage, par ailleurs, à accepter la visite sur place d'un représentant du Centre de gestion.

4.2. – hygiène et santé au travail

Il appartient à la collectivité d'accueil de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Code du travail : quatrième partie "santé et sécurité au travail").

Ces mesures peuvent comprendre, notamment, des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

4.3. - Durée de travail

La journée de travail de l'agent affecté correspond à 7 heures de travail effectif.

La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

4.4. – Interruption de la mission dans le cadre de mission de longue de durée

Dans le cadre d'une mission de longue durée, l'urgence d'une mission temporaire sollicitée par une autre collectivité, durant le temps d'intervention de l'agent, peut amener le Centre de Gestion à diminuer temporairement ou à interrompre ponctuellement la mission en cours.

ARTICLE 5 : ABSENCES DE L'AGENT

L'agent absent pour congés annuels ne sera pas remplacé.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dès que possible dans le planning d'intervention.

Toute absence imprévue ou non précisée à l'article 3 de la présente convention fera l'objet d'une information par tout moyen (courrier, téléphone, fax ou mail).

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

Pour l'ensemble de la mission, la **Collectivité (Ain)** versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
- 125 Euros par demi- journée de travail effectivement réalisée,

Soit la somme de 2 000 € pour la totalité de la mission.

En dehors des fournitures, qui sont à la charge de la Collectivité, le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge du CDG.

Le recouvrement des frais de la mission interviendra à la fin de celle-ci, ou mensuellement pour les missions de longue durée, sur présentation d'un titre de recette émis par le CDG.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie départementale de l'Ain.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de présente convention se confond avec la durée de la mission.

Toute demande de prolongation de celle-ci devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning de l'agent du Centre de Gestion et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans le cadre de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation ainsi révisé par le Conseil d'Administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La collectivité ou l'établissement public peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A _____, le _____

Le Maire,

A Péronnas, le _____

La Présidente,

Hélène CÉDILEAU
Maire de Péronnas

TABEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voies communales à caractère de chemin

N°	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)	DATE	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale			OBSERVATIONS		
						Classement	Ancienne appellation	Longueur (m)			
						Catégorie	N°	Date			
C 1	Chemins de la Saône Sud et Nord - Quais de Saône Sud et Nord	Part de la VC 11 chemin de la Rivière, aboutit après la VC 15 chemin du Pâtis, en suivant le bord de Saône	1.830	9,75					Chemin de halage	4210	Ancien "chemin des bords de Saône" - Chemin de la Saône Sud jusqu'à la VC11 - Quai de Saône Sud jusqu'à la VC14 - Quai de Saône Nord jusqu'à la VC 14 - Chemin de la Saône Nord ensuite
C 2	Rue du Marché	Part de la RD n° 933c, aboutit à la Saône sur la VC 1 par la place du Marché	115	8	17/11/1966	CR		17/03/1880	Chemin de la Pice	100	
C 3	Rue de Chantebrune	Part de la RD n°27 à la Croix Pierron, tend à la commune d'AMAREINS, aboutit sur la RD 933	570	8	17/11/1966	VO	5	17/03/1880	Chemin d'AMAREINS	554	
C 4	Allée des Pontons	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1	126	8	17/11/1966	VO	8	17/03/1880	Chemin du Vieux Port	143	
C 5	Rue de la Foire	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1 au nord du pont de MONTMÉRIE	85	8	17/11/1966	VO	7	17/03/1880	Chemin "Levée Braquier"	82	
C 6	Chemin de l'Hermitage	Part de la RD933c à la Croix Béraud, tend au Port de BELLEVILLE, aboutit sur la RD17	460	8	17/11/1966	VO	9	17/03/1880	Chemin de la Croix Béraud au Port de BELLEVILLE	460	
C 7	Chemin Vert	Part de la Croix Briat sur la RD 933c, tend à MONTCEAUX, aboutit sur la RD933	1085	8	17/11/1966	VC	7	17/11/1966	Chemin de la Croix Briat	527	échange VC7-VC8
C 8	Chemin de la Chapelle	Part de la rue des Minimes (29 u) à la Montée de la Chapelle, aboutit sur la VC7	660	8	17/11/1966	VC	8	17/11/1966	Chemin des Minimes	1107	échange VC7-VC8
C 9	Chemin d'Adam	Part de la VC 7, tend au nord, aboutit sur la VC16	838	8	17/11/1966	VO	12	17/03/1880	Chemin de Griffailles	913	extrémité nord redassée VC16
C 10	Rue des Peupliers	Part de la RD 17 B, aboutit sur la VC 7	448	8	17/11/1966	VO	13	17/03/1880	Chemin des Fouillouses	448	
C 11	Chemin de la Rivière	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1 au camping sur la VC1 à la Plage	100	8	17/11/1966	VO	14	17/03/1880	Chemin de la Rivière	100	
C 12	Chemin du Puits de l'âne	Part de la Maison Lombardy sur la RD 933c, aboutit sur la VC1 à la Plage	40	8	17/11/1966	VO	15	17/03/1880	Chemin des Tournelles	55	
C 13	Allée de la Saône	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1	97	8	17/11/1966	VO	16	17/03/1880	Chemin des Fours à Chaux	97	
C 14	Allée du Parc	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1	70	8	17/11/1966	VO	17	17/03/1880	Chemin de l'Allée	106	
C 15	Chemin du Pâtis	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1	80	8	17/11/1966	CR	22	17/03/1880	Chemin des Carnats	100	
C 16	Chemin du Peleux	Part de la RD 933c, passe au hameau du Peleux et aboutit sur la RD933 à la limite de Guérens	800	8	17/11/1966	VO	19	17/03/1880	Chemin du Peleux	750	Extrémité Est issue de la VC9
C 17	Levées du pont Nord et Sud	Part de la rue du Port (VC28), tend au Nord, (traverse la RD 27 près du pont, aboutit sur la VC 5	235	8	17/11/1966	VO	20	17/03/1880	Chemin de la Rue du Port à la "Levée Braquier"	235	
C 18	Chemin des Mûriers	Part de la RD 933c, traverse le quartier du Petit-Bicêtre et aboutit sur la VC 3	500	8	17/11/1966	CR	5	17/03/1880	Chemin du Grand-Bicêtre	500	
C 19	Chemin des Garennes	Part de la VC 7, tend au Nord, aboutit sur la VC 58 rue de l'Industrie	600	8	17/11/1966	VC	19	20/02/1987	Chemin du Peleux au Puits de l'Ane	1165	Longueur réduite suite à la création de la rue des Fontaines
C 20	Impasse des Sables	Part de la VC 16, dessert un hameau auquel il aboutit	160	8	17/11/1966	CR	19	17/03/1880	Chemin des Sables	150	
C 21	Impasse du Bief	Part de la VC 16, aboutit sur le Bief du Peleux	85	8	17/11/1966	CR	19	17/03/1880	Chemin des Sables	100	
C 22	Allée de l'île	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1	60	8	17/11/1966	CR	25	17/03/1880	Chemin de l'île	100	
C 23	Impasse de Chantebrune	Début sur la VC 3, tend au Sud. Elle comporte en outre une branche tendant à l'Ouest se terminant par une plate-forme de retournement	175	8							
C 24	Chemin des Princes	Part de la RD 933c, aboutit sur la rue des Minimes (VC 29)	90	8	17/11/1966	CR	29	17/03/1880	Chemin du Château	70	
C 25	Rue du Bicêtre	Part de la RD 933c, tend à l'Est puis au Sud, aboutit sur la VC18	335	8	17/11/1966	VC	25	17/11/1966	Chemin du Bicêtre	200	
C 26	Impasse des Terreaux	Début sur la VC 29, tend à l'Ouest et débouche sur la RD933c	60	8							

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voies communales à caractère de place et de parking publics

N°	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	SURFACE (m²)	LARGEUR MOYENNE (m)	DATE	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale			OBSERVATIONS	
						Classement		Ancienne appellation		Longueur (m)
						Catégorie	N°		Date	
P/U	33	Place de l'Eglise	Près de l'Eglise, traversée par les RD n° 27 et 17 B et la RD n° 933c.	990	15	17/11/1966			Place de l'Eglise	
P/U	34	Place de la Mairie	En bordure de la RD n° 933c, côté Est	841	29	17/11/1966			Place de la Mairie	
P/U	35	Place du marché	En bordure de la RD n° 933c, côté Ouest	5117	40	17/11/1966			Place du Marché	
P/U	75	Parking des Lavandières	En bordure de la VC 1 Quai Sud	395	65	23/10/2019				
P/U	76	Parking des Mariniers	En bordure de la VC 1 Quai Sud, entre la VC 2, rue du Marché, et le VU 55 Passage des Mariniers, côté Est	410	90	23/10/2019				
P/U	77	Parking du Champ de Foire	En bordure du cimetière, entre la RD 17b, rue de Châtillon et la VC 10, rue des Peupliers	1 860	50	23/10/2019				
P/U	78	Parking de la Batellerie	En bordure du parc de la Batellerie, côté Est	1 110	144	23/10/2019				
P/U	79	Parking des Chaisiers	En bordure de la RD 933c, rue de Mâcon, côté Est	435	34	23/10/2019				
P/U	80	Parking des Tacquiers	En bordure de la VC 1 Quai Nord, à proximité du Pont	225	45	23/10/2019				
P/U	81	Parking de la Voûte	En bordure de la RD 933c, rue de Lyon, côté Est	880	125	23/10/2019				
P/U	82	Parking des Horticulteurs	En bordure de la RD 27, rue de St. Trivier, côté Sud	657	60	23/10/2019				
P/U	83	Parking de l'Eglise	En bordure de la RD 27, rue de St. Trivier, côté Nord	350	19	23/10/2019				
P/U	87	Parvis des Enfants d'Izieu	Entre le groupe scolaire Mick Michéy et la salle des fêtes.	315	14*35	26/02/2026				
P/U	88	Parking du Parc des Sports	En bordure de la RD 933c, rue de Lyon, côté Est	2230	75*16	26/02/2026				
P/U	89	Place Castel de Valrose	En bordure de la VC 11, chemin de la Rivière, côté Nord	1400	17,5*75	26/02/2026				
P/U	90	Parking des Ebénistes	En bordure de la RD 933 c, rue de Mâcon, côté Ouest	555	26*16	26/02/2026				
P/U	91	Parking des Écoliers	En bordure de la VU 72, rue du Docteur Henri Berger, tend à l'Ouest	2290	35*58	26/02/2026				
			20 060							

TABEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voies communales à caractère de rue

N°	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)	DATE	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale				OBSERVATIONS	
						Classement		Ancienne appellation			
						Catégorie	N°	Date	Longueur (m)		
U 28	Rue du Port	Part de la RD 933c sur la Place de l'Église, aboutit sur la VC 1 à l'abbeyvoir	120	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin dit "Rue du Port"	120	
U 29	Rue des Minimes	Part de la RD 27 sur la Place de l'Église, tend au Nord, aboutit sur la RD 933c	750	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin des Places	750	
U 30	Rue Papier	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC29 rue des Minimes	90	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin du Château	100	
U 31	Rue Saget	Part de la RD 933c, tend au Nord, aboutit sur la RD27	70	8	17/11/1966				Rue Saget	70	
U 32	Boulevard de la République	Part de la RD 27, tend vers la Saône, aboutit sur la RD 933c	380	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin de la Croix Pierron à la RN 433	380	
U 36	Avenue des Maisons neuves	Commence sur la RD933 se dirige à l'Ouest jusqu'à la RD 17 B au PR 3.345	850	12	21/12/1984						
U 37	Rue de la Croix Pierron	A son origine sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) face à l'avenue des Vignes (VC 40 u) se dirige au Sud et aboutit sur la RD 27 (PK 0,625)	120	8	21/12/1984						Voies des lotissements "Bellevue"
U 38	Impasse Bellevue	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) se dirige au Nord et se termine par une placette de retournement	80	8	21/12/1984						
U 39	Rue du Pavillon	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) se dirige au Nord et aboutit sur la rue des Grillons (VC 44 u)	90	8	21/12/1984						
U 40	Avenue des Vignes	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) face à la rue de la Croix Pierron (VC 37 u) se dirige au Nord, croise la RD17b et se termine sur la rue des Peupliers (VC 10)	580	12	20/09/2011			21/12/1984	Avenue des Vignes	230	la continuité de la VC 40 assurée par la voie du lotissement "Les Tourterelles" intégrée au domaine public en 2011
U 41	Rue des Pervenches	Commence sur l'avenue des Vignes (VC 40 u) se dirige à l'Ouest puis au Nord puis à l'Est, traverse l'avenue des Vignes, puis au Nord et se termine sur la rue des Bouleaux (VC 68 u)	584	8	20/09/2011			21/12/1984	Rue des Pervenches	200	
U 42	Impasse des Chênes	Commence sur la rue des Pervenches (VC 41 u) se dirige au Sud Ouest et se termine par une placette de retournement	95	8	21/12/1984						
U 43	Avenue des Mésanges	Commence sur la RD933, se dirige à l'Ouest et aboutit sur l'avenue des Vignes (VC 40 u) face à la rue des Pervenches	450	12	21/12/1984						
U 44	Rue des Grillons	Commence sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) se dirige à l'Est puis au Nord et se termine sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u)	502	8	20/09/2011			21/12/1984	Rue des Grillons	625	Voies des lotissements "Bellevue"
U 45	Rue des Accacias	Commence sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) face à la rue des Lilas (VC 46 u) se dirige au Sud puis à l'Est et aboutit à la rue des Grillons (VC 44 u)	250	8	21/12/1984						
U 46	Rue des Lilas	Commence sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) face à la rue des Accacias (VC 45 u) se dirige au Nord puis à l'Est, puis au Sud pour aboutir sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) et tend au Nord pour aboutir sur la rue du sémaphore (VC 66 u)	403	8	20/09/2011			21/12/1984	Rue des Lilas	280	
U 47	Impasse des Genêts	Commence sur la rue des Lilas (VC 46 u) se dirige au Nord et se termine par une plateforme de retournement.	35	8	21/12/1984						
U 48	Rue des Grives	Commence sur l'avenue des Vignes (VC 40 u) se dirige à l'Est et se termine sur la rue des Lilas (VC 46 u)	110	8	21/12/1984						

U	49	Impasse des Pins	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) se dirige au Sud et se termine par une placette de retournement	30	8	21/12/1984							
U	50	Impasse des Mures	Part de la VC 18, se dirige au Sud Est sur 95 m puis au Nord Est sur 45 m pour aboutir à une placette de retournement ; comprend en outre une antenne de 30 m se dirigeant au Sud pour desservir les lots 13 et 14	180	8	18/01/1996							Voie du lotissement "le Thiollet"
U	51	Rue des Rochons	Commence sur la RD 933 c, se dirige à l'Est puis au Sud puis à l'Ouest pour aboutir à une placette de retournement	415	8	18/01/1996							Voie du lotissement "des Rochons"
U	52	Impasse des Rosiers	Commence sur la VC 19 chemin des Garennes, tend à l'Ouest puis au Sud puis à l'Ouest et se termine par une plateforme de retournement	200	8	14/12/2007	U	52	18/01/1996	Impasse des Rosiers	65		Voie du lotissement "des Acacias" Répartition VC 52/VC 53 modifiée
U	53	Rue des Charmilles et impasse des Charmilles	Commence sur la VC 52, tend au Nord puis à l'Ouest puis au Sud et se termine par une plateforme de retournement. Elle comporte en outre deux branches de desserte de 20 et 90 m	335	8	14/12/2007	U	53	18/01/1996	Rue des Charmilles	290		Voie du lotissement "des Acacias" Répartition VC 52/VC 53 modifiée et branche prolongée
U	54	Rue du Ver à Soie	Commence sur le chemin des Mûriers (VC18) et aboutit sur la rue de Chantebrune (VC3)	175	8	14/02/2008							Voie du lotissement "Le Grand Bicêtre"
U	55	Passage des Mariniers	Début sur la RD933c, se termine sur la VC1	120	6	14/12/2007							
U	56	Rue des Fondeurs	Début sur la VC 57 tend au Nord et se termine sur la VC16	190	8	26/02/2026	U	56	14/12/2007	Rue des Fondeurs	400		Début sur la VC 58 rue de l'Industrie tend au Nord et se termine sur la VC16
U	57	Rue de l'Avenir	Début sur la VC55 rue des Fondeurs, tend à l'Ouest et se termine en impasse	147	8	05/02/2009	U	57	14/12/2007	Rue de l'Avenir	255		Rectification d'une erreur dans le classement initial
U	58	Passage des Biches	Début sur la rue de l'Industrie, tend à l'Est et se termine sur la VC 9 chemin d'Adam	93	8	26/02/2026	U	58	14/12/2007	Rue de l'Industrie	740		Début sur la RD933c, tend à l'Est et se termine sur la VC 9 chemin d'Adam. Voire en partie communautaire.
U	59	Rue de la Palombe	Début sur la VC 68, rue des Bouleaux, tend au Nord puis au Sud-Ouest et se termine sur la VC 40, avenue des Vignes	368	8	20/09/2011							
U	60	Allée de la Forêt	Début sur la VC19 chemin des Garennes, tend au Nord-Ouest puis au Sud-Ouest et se termine par une plateforme de retournement	310	8	14/12/2007							Voie du lotissement "Les Clairières"
U	61	Rue des Clairières	Début sur la VC19 chemin des Garennes, aboutit sur la VC 56 allée de la Forêt	240	8	14/12/2007							Voie du lotissement "Les Clairières"
U	62	Impasse du Petit Bois	Début sur la VC 58 rue des Clairières et termine par une plateforme de retournement	105	8	14/12/2007							Voie du lotissement "Les Clairières"
U	63	Impasse du Bosquet	Début sur la VC 19 chemin des Garennes, tend à l'Est et se termine par une plateforme de retournement	55	8	14/12/2007							
U	64	Impasse des Vergers	Début sur la VC 19 chemin des Garennes, tend à l'Est. Comporte une branche tendant au Nord	90	8	14/12/2007							
U	65	Impasse des Cannelles	Début sur la RD933c, tend à l'Est puis au Sud et finalement à l'Est pour se terminer par une plateforme de retournement. Comporte en outre une petite branche avec plateforme de retournement	260	8	14/12/2007							Voies des lotissements "Le Clos des Caniels" I et II
U	66	Rue du Sémaphore	Début à l'extrémité de la VC 46, tend au Nord, longe la RD933, bifurque à l'Ouest et se raccorde sur la RD17B	400	7	14/12/2007							Voie du lotissement communal "Des Brosses"
U	67	Rue des Galets	Début sur la VC 66 côté Nord, tend au Su, croise la VC 68, se termine par une plateforme de retournement côté Sud	250	8	14/12/2007							Voie du lotissement communal "Des Brosses"
U	68	Rue des Bouleaux	Démarre sur la VC 59 et VC 41 tend à l'Est, croise la VC 67 et se raccorde à la VC 66	190	7	20/09/2011	U	68	14/12/2007	Rue des Bouleaux	155		

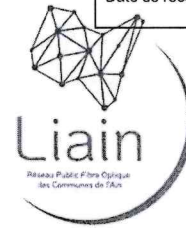
U	69	Rue des Jardiniers	Débite sur la RD933c, rue de Lyon, tend à l'Est, puis au Sud, traverse le parking de l'école publique Mick MICHEL, vers l'Est sur la troisième voie de circulation, bifurque au Nord, tend au Nord-Est et se termine sur la RD27, rue de Saint-Trivier.	286	7	20/09/2011	U	69	14/12/2007	Rue des Jardiniers	270
U	70	Passage de la Voûte	Débite sur la RD933c dite rue de Lyon, se prolonge vers l'Est jusqu'au Parvis des enfants d'Izieu, puis vers le Sud entre la salle des fêtes et la Mairie, et débouche sur la rue de Lyon	221	8	26/02/2026	U	70	14/12/2007	Passage de la Voûte	170
U	71	Impasse des Jardiniers	Débite sur la VC 69, rue des Jardiniers, tend au sud	87	8	20/09/2011					
U	72	Rue du Docteur Henri Berger	Débite sur la VC 69, rue des Jardiniers, tend au Sud Est et se termine sur la VU 32, boulevard de la République	215	7	20/09/2011					
U	73	Montée des Cariats	Débite sur la RD 933c, tend à l'Est et se termine par une plateforme de retournement	230	3,5	23/10/2019					
U	74	Impasse de St Trivier	Débite sur la RD 27, tend au Nord, puis à l'Ouest	45	3	23/10/2019					
U	85	Allée du Parc des Sports	Débite sur la RD 933c, tend à l'Est et se termine en bordure de la parcelle cadastrée AH 264	275	16	26/02/2026					
U	86	Impasse du Parc des Sports	Débite sur la YU85, tend au Sud et se termine en bordure de la parcelle cadastrée AH 269	130	8,5	26/02/2026					

11054

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2020-02-26-14 DE
Date de libération : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103838-20240226-05026-02-26-12-DE
Date de rétrotransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

N° de téléprocédure : 02/03/2028
N° de télétransmission : 02/03/2028
Date de réception préfecture : 02/03/2028



Convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain

Commune de «**Montmerle sur Saône**»

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), situé 32 cours de Verdun, 01006 BOURG-EN-BRESSE signant la présente convention dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, pour le compte des communes membres lui ayant donné mandat à cet effet, représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président.

ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

d'une part,

et

La Commune de Montmerle sur Saône représentée par M. Le Maire PROST Philippe situé 35 rue de Lyon 01090 Montmerle sur Saône.

ci-après dénommé(e) « **le propriétaire** »

d'autre part,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	SECTION-PARCELLE
Montmerle sur Saône	Rue du Sémaphore	AH 0875

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploitées par lui-même (1)
- exploitées par..... (1)
- non exploitée. (1)

(1) rayer la mention inutile

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de Fibre Optique nommée Li@in, permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude désignée ci-après, que consent le propriétaire au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIEA utilisera des supports et fourreaux existants ou à créer et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SIEA sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le SIEA à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

(Ne choisir, ci-dessous, que le choix inhérent correspondant à la demande de conventionnement)

- Plantation de nouveaux poteaux*
- Remplacement de poteaux existants*
- Surplomb de la fibre optique installée sur des supports de réseaux aériens existants*
- Ancrages de fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins*
- Déploiement en façade de fibre optique (parallèlement aux réseaux existants éventuels)*
- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique*
- Mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés*
- Déploiement de fibre optique dans des canalisations souterraines existantes ou bâtiments existants*
- Installation de boîtiers de raccordement*
- Installation d'armoires optiques (données techniques en annexe)*
- Installation d'un bâtiment à usage du réseau de communication électronique (données techniques en annexe)*

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SIEA un droit de passage sur la ou les emprises décrites au présent article.

ARTICLE 2 - REALISATION DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SERVITUDE

3-1. Droits du Syndicat

La constitution d'une servitude confère au Syndicat les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

3-2. Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet de la servitude consentie par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du Syndicat ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques. Pour autant, le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Syndicat pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du Syndicat ;

ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ULTERIEURS

Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au Syndicat par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la propriété ne se trouvent pas à une distance réglementaire de la construction projetée, le Syndicat sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu aux frais du Syndicat.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, la servitude de passage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La présente convention portant constitution d'une servitude sur la ou les emprises prend effet à date de signature des présentes et dure tant que l'emprise est utilisée par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à, le.....

Le Propriétaire
(Nom et Qualité)

Le Syndicat Intercommunal d'énergie
et de e-communication de l'Ain (SIEA)

